

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00451

**MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE POUR L'OPERATION
DE CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET SON
RESEAU DE CHALEUR SUR LA COMMUNE DE
LA TALAUDIÈRE- MARCHE SUBSEQUENT N°8**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la nécessité de confier une mission de contrôle technique pour l'opération de construction d'une chaufferie bois et son réseau de chaleur sur la commune de La Talaudière,

CONSIDERANT qu'à cet effet, une consultation a été organisée auprès des quatre titulaires de l'accord-cadre 2020DCAF318, le 27/03/2023 avec une remise des plis pour le 21/04/2023 à 12h00,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, 3 candidats ont remis une offre dans les délais :

- Bureau des Alpes contrôles, Immeuble le Quatre, 22 rue des Aciéries, 42000 Saint-Etienne,
- APAVE Sudeurope SAS, 10 allée Technopôle, BP 741, 42950 Saint-Étienne Cedex 9,
- QUALICONSULT, le Cinépôle, 182 avenue du Stade, 42170 Saint-Just-Saint-Rambert,

CONSIDERANT que les candidats ont présenté des offres conformes au regard des éléments exigés dans la lettre de consultation,

CONSIDERANT que ces deux offres ont été jugées au regard des critères de jugement définis dans la publicité et le règlement de la consultation, à savoir : le prix des prestations pondéré à 50 % et la valeur technique de l'offre pondérée à 50 %,

CONSIDERANT que la proposition de l'entreprise APAVE apparait comme étant économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché subséquent n°08 relatif à une mission de contrôle technique pour l'opération de construction d'une chaufferie bois et son réseau de chaleur sur la commune de La Talaudière est attribué à la société APAVE Sudeurope SAS, sise 10 allée Technopôle, BP 741, 42950 Saint-Etienne Cedex 9, Siret n°90386907101186, pour un montant de 5 775,00 € HT.

Les prestations seront rémunérées par application de prix forfaitaires.

RECU EN PREFECTURE

Le 17 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230329-C20230045110

Date de mise en ligne : 17 mai 2023

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget réseau de chaleur, section investissement, chapitre 23.

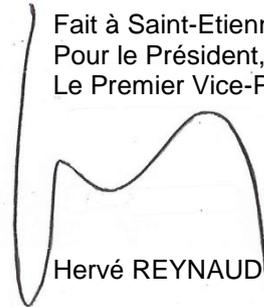
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 17/05/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'H' followed by a smaller 'R' and 'EYNAUD'.

Hervé REYNAUD